



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°056-2024	<u>Social</u> Location studio haras- convention à titre précaire
--------------------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de _____ **et l'étude de la demande au CCAS.**

DÉCIDE

- Article 1. Un contrat de location à usage d'habitation est conclu avec _____ portant sur la location du studio situé aux Haras-La quetraye Mésanger.
- Article 2. Le contrat de location est conclu à compter du 22/10/2024 pour une durée de 1 mois.
- Article 3. Le montant du loyer est fixé à 400 mensuel charges comprises. Il pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions suivantes : renouvelable deux fois maximum soit jusqu'au 21/01/2025.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 21/10/2024

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

